



Monsieur Frédéric CUVILLIER  
Ministre délégué aux transport  
A la mer et à la Pêche

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous interpeller concernant vos réponses apportées dans votre courrier du 17 juin 2013, qui fait suite à notre interpellation du 04 mars 2013, afin d'obtenir une entrevue concernant votre projet de privatisation de la route Nationale 42 de St Martin Les Boulogne à St Omer à la concession privée SANEF.

Nous avons pris acte de votre volonté de retenir comme objectif l'achèvement de la mise aux normes autoroutières de la RN 42, constat et volonté que la CGT partage. Or les solutions que vous proposez ne peuvent en aucun nous satisfaire.

La CGT est violemment opposée à la privatisation des missions d'exploitation et de maîtrise d'œuvre d'entretien du réseau routier. Cette solution, que vous préconisez, comme accélérateur de projet et que nous qualifions de casse des services publics, s'est montrée inefficace et est rejetée par une large partie de la population, les usagers et les élus. Les privatisations entraînent une dégradation du service rendu et une dégradation des conditions de travail des salariés. France Télécom fournit un exemple parmi d'autres de ces évolutions.

D'ailleurs, lors de l'épisode neigeux de cet hiver, on a pu observer que les réseaux concédés n'étaient pas mieux déneigés, au contraire, que les réseaux sous exploitation de l'État, et ce malgré les insuffisances constatées à la DIR. Il semble donc que la SANEF ne soit pas systématiquement mieux pourvue en moyens que les services de l'état - il est vrai que les recettes des péages n'alimentent pas seulement les salaires et les investissements, ils alimentent aussi les dividendes versés aux actionnaires de la SANEF.

A ce jour, vous ne vous êtes exprimé qu'à travers certains médias en ignorant notre demande d'entrevue.

Dans votre première solution qui consiste à mettre la RN 42 à la norme autoroutière par le biais de financement public, ou par le biais d'un transfert auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais. A ce sujet, à quel stade des discussions en êtes-vous avec le Conseil Général du Pas-de-Calais ? Et de plus, il serait intéressant de connaître si la totalité des compensations financières liées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ont bien été respectées.

Une autre solution qui consiste à réaliser ces aménagements dans le cadre d'un adossement à la SANEF en préservant la gratuité de celle-ci ainsi que l'emploi public, ce qui nous paraît contradictoire au vu des enjeux et de la politique menée par la SANEF.

Nous tenons également à vous rappeler que le régime de l'adossement a pris fin en 2001, sur décision du gouvernement français, suite à un avis du Conseil d'Etat le 16 septembre 1999, qui a conclu que les règles applicables à l'attribution des concessions faisaient désormais obstacle à ce que la réalisation d'une nouvelle section d'autoroute soit confiée à une société, dont l'offre prévoit que l'équilibre financier de l'opération sera assuré par la prolongation de la durée d'une concession en cours concernant un autre ouvrage.

C'est pourquoi, la CGT vous réitère une demande d'entrevue afin de pouvoir aborder cette situation et avoir votre position concernant le projet de privatisation de ce service public.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'Union Départementale CGT 62

Georges BOULENGER

